

DB

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le - 9 AVR. 2024
ID : 056-215601063-20240409-A29_2024-AR

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE LARMOR-BADEN

2024/50

ARRETE DU MAIRE

MAIRIE DE
LARMOR-BADEN (56870)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N° A29/2024
Portant prolongation de la fermeture d'un sentier côtier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2-1° et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1 et suivants et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°A01/2023 du 10 janvier 2023 portant fermeture du sentier côtier entre la rue du Périck et le chemin de Kerdélan jusqu'au 10 avril 2023,

Vu l'arrêté n°A20/2023 du 17 avril 2023 portant prolongation de la fermeture du sentier côtier entre la rue du Périck et le chemin de Kerdélan jusqu'au 10 avril 2023,

Vu l'arrêté n°A65/2023 du 10 juillet 2023 portant prolongation de la fermeture du sentier côtier entre la rue du Périck et le chemin de Kerdélan jusqu'au 10 octobre 2023,

Vu l'arrêté n°A100/2023 du 09 octobre 2023 portant prolongation de la fermeture du sentier côtier entre la rue du Périck et le chemin de Kerdélan jusqu'au 10 janvier 2024,

Vu l'arrêté n°A02/2024 du 10 janvier 2024 portant prolongation de la fermeture du sentier côtier entre la rue du Périck et le chemin de Kerdélan jusqu'au 10 avril 2024,

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, et en raison d'un risque avéré d'éboulement, de réglementer la circulation piétonne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le sentier côtier de Crézic, situé entre le bas de la rue du Périck et le chemin de Kerdélan est interdit à la circulation des piétons et de tout véhicule jusqu'au 10 juillet 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par la commune.

ARTICLE 3 : Le commandant de la brigade de gendarmerie, les services concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation en sera adressée à :

- Service technique de la commune
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie
- DDTM
- Archives

Fait à LARMOR-BADEN,
Le 09 avril 2024

Le Maire,
Denis BERTHOLOM

